Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20261016-2026_029-DE

PLONEIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Le 16 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le samedi 10 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BERNARD Denis, BIGER Hervé, CANSIER Elodie, CORNEC Caroline, DESCHAMPS François, DOUGET Denis, FRANCIUS Murielle, GREIJDANUS Gaby, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth, TUAL David
Excusé ayant donné procuration : BARRE Stéphane à DOUGET Denis, BRUNET Véronique à FRANCIUS Murielle, LAUDEN André à CORNEC Caroline
Absents : CADRAN Louis

Secrétaire de séance : MEUR Elisabeth

2026-029 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE PAR ANTICIPATION (TUILAGE)

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe par anticipation (tuilage)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 313-1 (création d'emplois) et L. 332-8 (recrutement d'agents contractuels si nécessaire) ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant le départ prochain de l'agent occupant actuellement les fonctions de Secrétaire de Mairie, prévu le 1er juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la transmission des dossiers complexes (gestion budgétaire, ressources humaines, marchés publics) par une période de tuilage de 7 mois ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20261016-2026_029-DE

Considérant qu'il convient de créer par anticipation l'emploi permanent permettant ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

Décide :

Article 1 : Création de l'emploi

À compter du 1er novembre 2026, il est créé **un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe** (Filière administrative, Catégorie B) à **temps complet (35/35ème)**, pour exercer les fonctions de **Responsable Administrative**.

Article 2 : Période de tuilage et suppression

Cet emploi est créé par anticipation pour permettre une période de tuilage avec l'agent sortant. Il est expressément convenu que cet emploi surnuméraire sera **automatiquement supprimé** à **la date du 1er juin 2026, date à laquelle le nouvel agent occupera l'emploi initialement libéré.**

Article 3 : Conditions de recrutement

L'emploi sera pourvu prioritairement par un agent titulaire (fonctionnaire). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal de 1ère classe.

Article 4 : Rémunération

La rémunération est calculée par référence e à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1ère classe, complétée par les avantages du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Article 5 : Tableau des emplois

Le tableau des emplois, en annexe, sera modifié en conséquence.

Article 6 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et du prochain exercice 2027.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 16 octobre 2026

La présidence de séance,
Murielle FRANCIUS

Le secrétariat de séance,
Elisabeth MEUR